

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- Points soumis au vote :

CŒUR DE VILLE

2022-126 Conclusion de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022-127 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES

2022-128 Mise à jour du tableau des effectifs

2022-129 Création de postes d'agents contractuels

2022-130 Recensement de la population 2023 : création d'emplois d'agents recenseurs

SPORT

2022-131 Présentation du projet d'aménagement des vestiaires du Landas et sollicitation de subventions

FINANCES

2022-132 Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

2022-133 Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

2022-134 Attribution du marché d'assurances « responsabilités et risques annexes »

2022-135 Conclusion d'une convention avec la Société des courses, portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques

2022-136 Proposition de créances éteintes et d'admissions en non-valeur (Budget Principal)

2022-137 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2023 – Budget principal

2022-138 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2023 – Budget Carré d'argent

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

2022-139 Montant 2023 de la participation communale allouée aux écoles de la Commune

2022-140 Montant 2023 de la participation communale aux frais liés à la pratique d'activités diverses au sein des écoles de la Commune

2022-141 Conclusion d'avenants à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF portant sur le financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire et Périscolaire

CADRE DE VIE, BATIMENTS

2022-142 Présentation du marché de réhabilitation du bâtiment situé 5 place de l'Église (**information**)

2022-142 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle du Rocher

2022-143 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher

2022-144 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune

2022-145 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2022-146 Conclusion d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées ZS 488 et ZS 491 situées au lotissement de la Chasselandière
- 2022-147 Conclusion d'une servitude de tréfonds au profit d'Atlantic' Eau sur la parcelle YR 152, située à la Lande
- 2022-148 Délibération complétant la délibération n°2015-119, du 8 décembre 2015, relative à l'acquisition foncière de la parcelle YL 60p, située à St-Roch

▪ Questions diverses

- 2022-149 Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2023

Labellisation Villes et villages fleuris des Pays de la Loire (**information**)

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

D CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

J HERVÉ : Procède à l'appel.

D CORNET : Remercie M. Jonathan HERVÉ.

▪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

▪ Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
07/10/2022	2022-084	Confier à l'entreprise LE GAL PF ET MARBRERIE les travaux complémentaires de reprise de concessions réalisés au sein du cimetière municipal de St-Guillaume, et notamment le transport de deux cercueils vers la crémation, pour un montant de 5 089.61 € TTC.	4
14/10/2022	2022-085	Attribuer le marché de fourniture d'un véhicule Renault Master fourgon, ainsi que la reprise d'un véhicule Renault Mascott à la concession SC AUTO RENAULT COUTANCES. Le prix d'acquisition du véhicule Renault Master fourgon s'élève à 26 840.75 € TTC. Une proposition de reprise du véhicule Renault Mascott est jointe à hauteur de 1 840.76 €. Le solde pour la Commune est donc de 25 000 € TTC.	4

19/10/2022	2022-086	Attribuer le marché de maintenance des installations de chauffage, ventilation, eau chaude sanitaires du Carré d'argent à l'entreprise AXIMA CONCEPT REGION OUEST CENTRE – Agence de St-NAZAIRE. Le contrat de maintenance conclu avec l'entreprise, d'une durée de deux ans, s'élève à 3 447.26 € H.T, soit 4 136.71€ TTC par an.	4
19/10/2022	2022-087	Attribuer le marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux à l'entreprise AXIMA CONCEPT REGION OUEST CENTRE – Agence de St-NAZAIRE. Le contrat de maintenance conclu avec l'entreprise, d'une durée de deux ans, s'élève à 6 447.80 € H.T, soit 7 737.36 € TTC par an.	4
19/10/2022	2022-088	Attribuer le marché de maintenance des installations de ventilation, climatisation et eau chaude sanitaires des bâtiments communaux à l'entreprise AXIMA CONCEPT REGION OUEST CENTRE – Agence de ST-NAZAIRE. Le contrat de maintenance conclu avec l'entreprise, d'une durée de deux ans, s'élève à 5 335.07 € H.T, soit 6 402.08 € TTC par an.	4
21/10/2022	2022-088b	Annuler la décision n°2022-085. Attribuer le marché de fourniture d'un véhicule RENAULT MASTER FOURGON, ainsi que la reprise d'un véhicule RENAULT MASCOTT à la concession SC AUTO RENAULT COUTANCES. Le prix d'acquisition du véhicule Renault Master fourgon s'élève à 35 840.76 € TTC. Une proposition de reprise du véhicule Renault Mascott est jointe à hauteur de 2 000 €. Le solde pour la Commune est donc de 33 840,76 € TTC.	4
24/10/2022	2022-089	Attribuer le marché de fourniture du véhicule électrique CITROËN BERLINGOT, ainsi que la reprise du véhicule CITROËN BERLINGO au garage PLISSONNEAU. Le prix d'acquisition du véhicule CITROËN BERLINGOT s'élève à 39 074.76 € T.T.C, auxquels il faut retrancher 4 000 de bonus écologique. Une proposition de reprise du véhicule CITROËN BERLINGO est jointe à hauteur de 500 € T.T.C. Le solde pour la Commune est donc de 34 574.76 TTC.	4 + 10
25/10/2022	2022-090	Attribuer à l'entreprise OHM'ELEC le marché de remplacement du système d'alarme incendie de la salle de la Boule d'or, pour un montant de 9 132.43 € H.T, soit 10 958.92 € TTC.	4
07/11/2022	2022-091	Autoriser la cession à EPACEA d'une partie du matériel de bureau acquis dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société LUXHOM, pour un montant total de 1 875 €.	10
08/11/2022	2022-092	Attribuer le marché de fourniture d'un véhicule PEUGEOT 208 HDI à la concession PEUGEOT GEMY VANNES, pour un montant de 21 868.76€ TTC.	4
08/11/2022	2022-093	Autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes, définissant les conditions d'occupation de l'espace multi-accueil de la Maison de l'enfance. La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de 9 ans.	5
09/11/2022	2022-094	Confier au cabinet NERGIK la réalisation des études de ventilation de l'école Charles Perrault ; pour un montant de 6 150€ HT, soit 7 380€ TTC.	4
09/11/2022	2022-095	Confier à l'agence LANDAIS les travaux d'enlèvement et de dépollution de la cuve d'assainissement située derrière la salle polyvalente de St-Roch, pour un montant de 6 950€ HT, soit 8 340€ TTC.	4
09/11/2022	2022-096	Confier à l'entreprise BRIAND INDUSTRIE, les travaux de remise en état de la passerelle de Pimpenelle. Le coût des travaux confiés par la Commune de Pont-Château à l'agence BRIAND INDUSTRIE s'élève à 24 195.29€ TTC.	4

15/11/2022	2022-097	Confier à l'entreprise TECHNATURA les travaux de clôture de l'école Charlie Chaplin. Le coût des travaux confiés à l'entreprise TECHNATURA s'élève à 5 753,28€ HT, soit 6 903,94 € TTC.	4
25/11/2022	2022-098	Confier à l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES le marché de remplacement des ouvertures des locaux du RASED, situés au sein de l'école Charles Perrault, pour un montant de 19 219.60 € HT soit 23 063.52 € TTC.	4
28/11/2022	2022-099	Confier à la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA la réalisation, pour le compte de la Commune, des campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants, organisées en 2023. Le budget alloué par la Commune aux campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants au titre de l'année 2023 s'élève à 3 000€, soit 25 chats identifiés, stérilisés puis relâchés.	4

- 18h15 : arrivées de M. THIBAUDEAU et de M. COIRRE -

- **Points soumis au vote :**

CŒUR DE VILLE

DÉLIBÉRATION N°2022-126 - CONCLUSION DE LA CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Sylvie FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021 validant l'adhésion de la commune de Pont-Château au programme Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT que le projet de convention a été soumis au Comité de projet le 18 novembre 2022,

Les communes de Missillac, Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes soutient les trois communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 1^{er} juillet 2021, avec les signataires suivants : Communes de Missillac, Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les trois communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention d'ORT de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

D. CORNET : Indique que la signature de la convention ORT aura lieu le mercredi 21 décembre 2022. Accueille Mme Morgane MAGUER, chargée de projet « Petites villes de demain ».

M. MAGUER : Excuse Mme Clémence COUGOULIC, manager de commerce, absente car retenue par une autre réunion. Présente l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

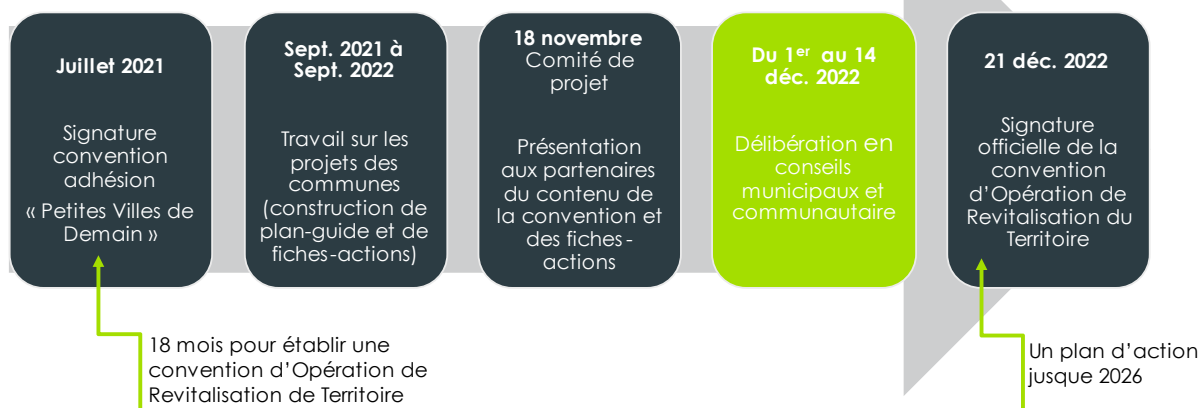


Diapo de présentation de l'ORT au conseil municipal

Mercredi 14 décembre 2022



Une Opération de Revitalisation de Territoire



M. MAGUER : Explique que l'ORT s'appuie sur une convention cadre signée entre l'EPCI, les communes confrontées à une problématique de revitalisation de leur territoire, les partenaires financiers (Etat, Région) et l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique. L'objet de cette convention est la revitalisation du centre-ville avec plusieurs volets : habitat, amélioration des espaces publics... Plusieurs actions concourant au dynamisme et à l'attractivité du territoire seront engagées. A Pont-Château, des actions en faveur du commerce sont d'ores et déjà en cours, grâce à la présence de Mme Clémence Cougoulic, manager de commerce.

Les communes ont réalisé un travail important entre septembre 2021 et septembre 2022, afin de définir leurs enjeux particuliers.

La présentation de l'ORT et de ses projets fait partie du protocole obligatoire de la démarche.

Les orientations de l'ORT : des fiches-actions organisées selon des orientations territoriales*



- **Orientation 1 : Consolider le rôle structurant des 3 communes Petites Villes de Demain**
 - Axe 1.1 Conforter une offre de proximité en termes de services et de équipements
 - Axe 1.2 Proposer une offre d'habitat de qualité et diversifiée pour faciliter les parcours résidentiels
 - Axe 1.3 Améliorer le confort et la qualité des espaces publics
- **Orientation 2 : Entreprendre et travailler sur le territoire / soutenir les activités commerciales**
 - Axe 2.1 Mettre en place une veille juridique, foncière et financière
 - Axe 2.2 Réhabiliter les locaux et densifier le commerce en centre-ville / centrebourg
 - Axe 2.3 Valoriser les commerces de centre-ville pour développer leur attractivité
- **Orientation 3 : Enclencher les transitions**
 - Axe 3.1 Réhabiliter le parc ancien et les logements vacants
 - Axe 3.2 Développer et faciliter le recours aux mobilités douces
 - Axe 3.3 Recycler le foncier et les bâtiments inoccupés
- **Orientation transversale : Vie de l'ORT et des plans-guides**

* : les orientations territoriales sont issues du projet de territoire de la CC, orientations reprises dans le CR RTE

M. MAGUER : On compte 15 à 20 actions par communes. Pour chaque territoire, les actions sont regroupées par thématiques, qui elles-mêmes s'appuient sur le projet intercommunal.

Concernant la 3^{ème} orientation « Transitions environnementales et écologiques », Pont-Château a déjà engagé un travail de diagnostic en lien avec le CEREMA, LAD et le CAUE, qui a permis de décliner les fiches actions opérant sur le centre-ville.

Le programme « petites villes de demain » impose de déterminer un périmètre restreint, à savoir le centre-ville. Néanmoins d'autres actions pourront être engagées.

Les axes stratégiques pour Pont-Château



CONFORTER

le centre-ville comme cœur de bassin de vie

Organisation urbaine, diversité de l'offre d'habitat, relancer une dynamique en CV pour le rendre plus attractif, convivialité, commerces



PRENDRE SOIN

du vivant

Contexte rural, végétalisation, logements et cadre de vie de qualité, circuits courts



LIER, PARTAGER

Connecter les réseaux, faciliter les mobilités actives

Places du piéton, du vélo et de la voiture, sécurisation des traversées, connexion, accessibilité, multimodalité stationnements, mixité, convivialité des espaces

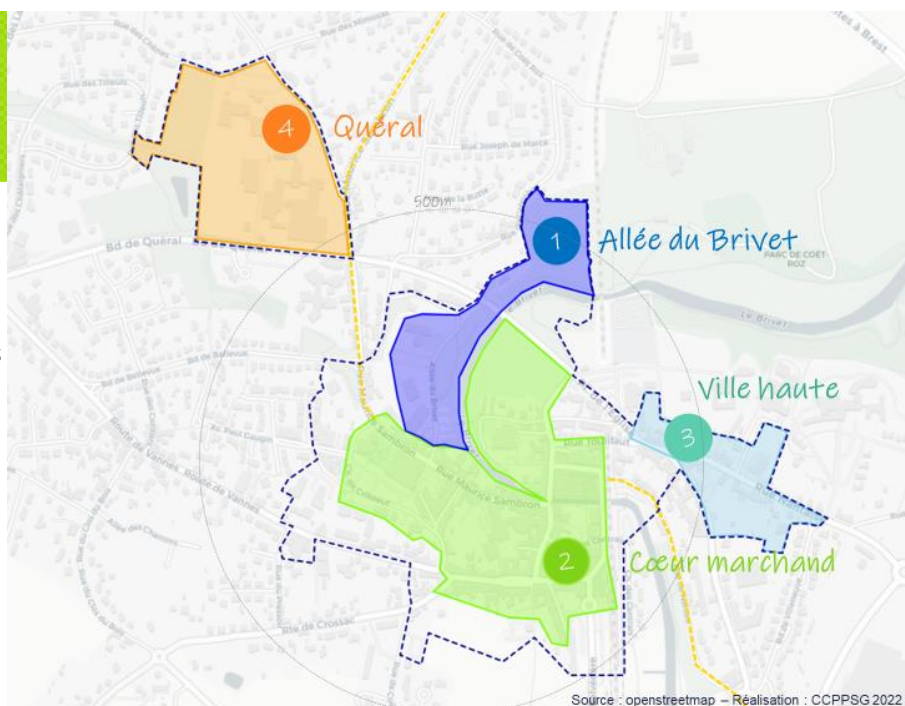
M. MAGUER : L'objectif est de conforter le commerce en diversifiant l'offre commerciale, mais également de retravailler les espaces urbains.

Dans le cadre de « Petites villes de demain », des actions seront engagées jusqu'en 2026.

Périmètres et projets

Deux périmètres inscrits à l'ORT :

- Un périmètre principal regroupant 3 secteurs de projet
- Un périmètre complémentaire avec des effets allégés notamment sur le commerce



Source : openstreetmap – Réalisation : CCPPSG 2022

M. MAGUER : Comme indiqué précédemment, le périmètre défini dans le cadre de l'ORT est très précis (à la parcelle et au n° de rue).

Allée du Brivet

Les actions engagées ou prêtes à démarrer

- 111 Création du Pôle solidaire (travaux)
- 113 Création d'un cinéma 3 salles (études)
- 131 Requalification de l'espace urbain et création d'un marché couvert (études, travaux implantation)
- 133 Requalification paysagère (études)
- 231 Action de dynamisation des marchés (en cours)

Les actions à venir/à programmer

- 112 Base nautique
- 119 Multi-accueil (études en 2024)



Travaux pôle solidaire en 2023
Poursuite réflexion sur cinéma
Multi accueil porté par la CC

Cœur marchand

Actions engagées ou prêtes à démarrer

- 123 : création quartier Châtellier
- 132 : Requalification de la rue Maurice Sambron pour mieux partager l'espace urbain entre les piétons, vélos et voitures (études CEREMA)
- 222 : Diversification de l'offre commerciale : Accompagnement de projets privés de construction et de réhabilitation de logements (partenariat EPF)
- 232 Travaux sur la signalétique, les enseignes et le parcours marchands
- 314 : requalification logements
- 1111 : Etude prospective sur l'avenir de la gare
- 1112 : Réhabilitation d'un immeuble pour créer une maison de santé
- T4 Création d'une maison de la concertation

Actions à venir/à programmer

- 233 : Formation numérique / digitalisation



M. MAGUER : Une réflexion sur le commerce, l'habitat et la mobilité est engagée :

- Création par un opérateur privé du quartier du Châtellier
- Etudes CEREMA en cours
- Partenariat EPF en cours.
- Echanges récents avec la Chambre des métiers, qui envisage la mise en place de formations numériques destinées aux commerçants, afin de favoriser le commerce 2.0.

○ Actions engagées ou prêtes à démarrer

- 332 Etudes et diagnostics des sols et bâtiments, mise en sécurité du site, études et discussions pour des occupations temporaires



M. MAGUER : Concernant la ville haute, précise que les études relatives à l'école de musique et à la gendarmerie sont portées par la Communauté de communes.

Une étude ayant pour objectif d'apaiser la circulation rue Nantaise est également envisagée.

L'objectif est d'anticiper l'avenir du site, notamment pour y implanter des logements et des services.

Les projets du volet habitat

○ Actions engagées

- 321 : étude préopérationnelle OPAH avec volet RU – lancée sept 2022
- 123 : création du quartier du Châtellier (construction de 3 collectifs- 80 logements dont 66 T2 et T3) – PC déposé en avril 2022
- 127 : construction résidence seniors (10 appartements à vendre- 44 appartements en location – T2 et T3) – livraison début 2024 et construction de 2 petits collectifs avec cellules commerciales en rdv (22 logements 7 T2, 11 T3, 2 T3B et 2 T4)

○ Actions à venir

- 332 : création de logements sur la zone de Quéral selon une programmation à définir (étude urbaine en 2023)

Les projets privés



M. MAGUER : Le volet habitat est obligatoire dans le cadre de l'ORT.

Une étude d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), avec éventuellement un projet de renouvellement urbain est portée par l'intercommunalité. Ce type d'opération permet aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'aides à la réhabilitation de leur logement.

Les opérations rue Sambron sont portées par des opérateurs privés.

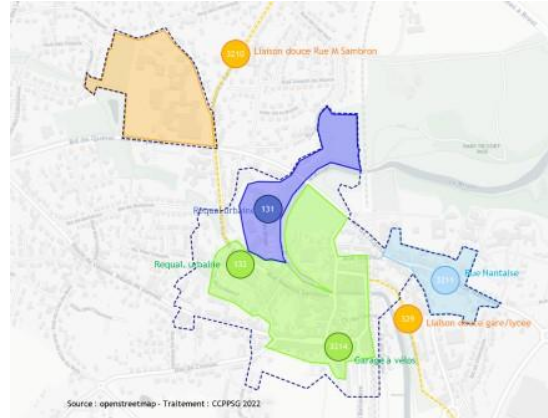
Il convient de souligner que les opérations intégrées au projet PVD peuvent aussi bien être portées par la Commune que par des aménageurs privés.

○ Les actions engagées ou prêtes à démarrer

- 322 : schéma directeur des mobilités actives (étude en 2023)
- 132 et 131 : requalification urbaine
- 329 liaisons douce gare/lycée (étude CEREMA en cours)
- 3210 liaison douce rue M. Sambron (étude CEREMA en cours)
- 3214 mise en place d'équipements de stationnement de vélos
- 3216 sensibilisation

○ Les actions à venir

- 3211 réaménagement de la rue nantaise



M. MAGUER : Une liaison douce reliant le giratoire au centre-ville est envisagée rue Maurice Sambron, afin de sécuriser les déplacements de vélos. L'installation d'une aubette à vélos près de la gare est prévue.

S. POILVÉ : Précise que le schéma directeur de la mobilité ne concerne pas uniquement le centre-ville.

M. MAGUER : Indique que la mobilité est une exception du dispositif ORT, car il est possible de sortir du périmètre défini. Ainsi, Pont-Château a fait le choix de disposer d'une étude portant sur l'ensemble de la Commune et d'inclure les hameaux au schéma de mobilité.

S. POILVÉ : Ajoute que la mobilité est réfléchi au niveau intercommunal.

D. CORNET : Rappelle qu'il s'agit d'un programme d'ampleur, incluant un travail sur la centralité afin de redynamiser le centre-ville et d'y ramener des commerces et des logements ; mais aussi une réflexion sur les liaisons village / centre-ville. L'objectif est d'encourager la pratique du vélo, en améliorant la sécurité des voies. Pour cela, on s'appuie sur un schéma de mobilité active et la requalification des axes.

Le programme PVD permet à la Commune d'être accompagnée en ingénierie. Il s'agit aujourd'hui d'entrer dans la phase active du programme, même si des études seront réalisées en 2023. Un travail actif sur l'axe commercial est mené rue Sambron, notamment, via le portage par l'EPF de certains biens.

S. FUSELLIER : Indique que le programme « Petites villes de demain » permet d'avancer sur certaines opérations, grâce à un cadrage et à un conventionnement formalisé.

Ajoute que des attaches vélos seront installées en centre-ville au cours de la première semaine de janvier 2023. Ces premières installations pourront être complétées en fonction des besoins.

Indique que l'architecte chargé d'étudier l'aménagement de l'allée Brivet sera retenu prochainement.

Par ailleurs, les financements sont acquis pour le schéma vélos. Une réflexion sera également engagée sur la signalétique commerciale en 2023.

Danielle CORNET : Remercie les élus qui travaillent sur ces questions, notamment la relation aux commerçants ou la mobilité.

Remercie Mme Morgane Maguer.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération qui expose le projet de territoire des communes de Missillac, Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2022-127 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération*

VU la délibération municipale n°2020-095, en date du 24 septembre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'améliorer la démocratie participative et de renforcer le dialogue entre les élus et les citoyens ;

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal, afin d'offrir aux citoyens la possibilité de poser des questions au Conseil municipal. Ainsi, l'article suivant pourrait être intégré au chapitre « IV – Débat et vote des délibérations » :

- Article 26 : Questions des citoyens :

« Afin de contribuer à améliorer la démocratie participative et renforcer le dialogue entre élus et citoyens, il est proposé d'offrir aux Pont-Châtélains la possibilité de poser des questions au conseil municipal.

La règle générale veut que le public qui assiste à une séance du conseil municipal ne peut intervenir, il est donc proposé que les questions des Pont-Châtélains soient lues par un élu.

Les questions pourront émaner de simples citoyens ou de représentants d'associations ou de collectifs d'habitants. Elles devront être adressées à l'attention du Maire, par écrit, par courrier ou courriel ou via le site internet de la commune, au plus tard 15 jours francs avant la séance du conseil municipal. Il ne sera pas donné suite aux questions déposées sans tenir compte du délai susvisé. Les questions posées devront avoir trait aux affaires de la commune ou présenter un intérêt local communal et être d'intérêt général. Il ne sera pas fait réponse aux problématiques individuelles par le biais des questions au conseil municipal. Dans ce cas, une réponse individuelle sera faite par courrier ou courriel.

Une question dont la complexité le nécessite pourra faire préalablement l'objet d'un travail en commission avant présentation en conseil municipal.

Chaque association, collectif d'habitants ou habitant pourra poser un maximum de trois questions par an afin d'assurer la diversité de sujets et d'intervenants. Un même sujet ne pourra faire l'objet de plus d'une question par an. Il ne sera pas fait état du nom de la personne ou de l'association qui aura posé la question.

Dans le cas où le Maire retient une ou plusieurs questions, elles seront communiquées à l'ensemble des conseillers municipaux, par voie électronique 24h au moins avant le conseil municipal. Trois questions au maximum par séance seront traitées par conseil municipal.

Lors du conseil municipal, le secrétaire de séance exposera brièvement la ou les questions communiquées et retenues. Il sera répondu aux questions par le maire, un adjoint ou tout autre membre du conseil municipal. Les questions posées ne donneront pas lieu à débats, sauf si le conseil municipal le demande à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est acté de ne pas recourir à cette procédure des questions des citoyens durant la période de neuf mois qui précède le renouvellement général des instances. Un archivage de ces questions sera assuré sur le site internet de la mairie, permettant aux habitants de suivre et connaître les questions posées précédemment. »

P LONGATTE : *Espère qu'un juste équilibre est appliqué entre cette nouvelle procédure et les dispositions en place pour les expressions émises par l'opposition en séance.*

D CORNET : *Rappelle que le Conseil municipal connaît une configuration particulière, dans la mesure où une seule liste a fait acte de candidature lors des élections. Il s'agit ici de faire preuve d'ouverture, en offrant la possibilité à un citoyen, à un collectif ou à une association de poser des questions. La volonté est d'expérimenter des outils permettant aux citoyens de s'exprimer. Indique que ce dispositif sera mis en place à compter de mars 2023, afin de disposer du temps nécessaire pour adapter le site internet et communiquer auprès des habitants.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'ajouter un article au règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, afin d'y inclure le dispositif des questions des citoyens en Conseil municipal.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2022-128 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Aussi, il est proposé les suppressions de postes liées aux avancements de grade 2022 (6 postes), aux départs en retraite (3 postes), à mutation (1 poste), à un placement en disponibilité (1 poste), à nominations suite à promotion interne (2 postes), à une fin de contrat (1 poste) suivantes :

- 2 postes d'attachés (temps complet) – Pôle Vie scolaire, Enfance et service Ressources Humaines
- 3 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe (temps complet)
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe – Carré d'Argenteuil (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (temps complet) – service Ressources Humaines
- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet) – Pôle bâtiments
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet) – Pôle Bâtiments
- 1 poste d'agent de maîtrise (temps complet) – Pôle Bâtiments
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet) – Service Espaces Verts et cimetières

- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet) – service Entretien Restauration
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe (temps complet) – service ATSEM
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (temps complet) – Pôle AVAS

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Un poste de rédacteur a été créé par délibération n°2022-058, en date du 18 mai 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent chargé de l'instruction du droit des sols au sein du service de l'urbanisme. Or, le jury chargé du recrutement a retenu la candidature d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens et de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Un agent du service Hygiène/restauration travaillant à raison de 28 heures par semaine a souhaité pouvoir réduire son temps de travail au-dessous du seuil de 24h30 hebdomadaires afin de pouvoir exercer une autre activité professionnelle en dehors de celle exercée au sein des services de la Ville. L'activité et l'organisation du service ont permis de pouvoir répondre favorablement à sa demande. Aussi, un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} doit être supprimé et un poste d'adjoint technique à 24.5/35^{ème} doit être créé.

Compte tenu de la forte augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), certains postes initialement créés à temps non complet nécessitent aujourd'hui d'être renforcés de façon à répondre au mieux aux besoins du service.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 2 postes et de les créer à temps complet :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps complet (35/35^{ème}).
- A compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps complet.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation de l'activité du service entretien/restauration (augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'ALSH le mercredi nécessitant un personnel renforcé pour assurer la restauration, prise en charge de l'entretien de la maison des jeunes...), certains postes initialement créés à temps non complet nécessitent aujourd'hui d'être renforcés de façon à répondre au mieux aux besoins du service.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'1 poste :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps non complet (24/35^{ème}).

Enfin, dans le cadre de la création du service Propreté Urbaine en 2018, un agent contractuel a été recruté en renfort. Aujourd'hui l'activité du service nécessite de pérenniser ce poste. Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

VU le tableau des emplois,

D CORNET : Explique que le service Propreté urbaine compte 3 personnes.

P ROUAUD : Indique que la Commune a décidé d'ouvrir un 3^{ème} site ALSH à l'école Chat perché, afin de répondre à la demande importante des familles.

D CORNET : La volonté est d'accompagner ce service à la population et de répondre aux besoins des familles.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De supprimer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 16 décembre 2022 : 2 postes d'attachés à temps complet, 3 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet, 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème}, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème}, 1 poste de rédacteur à temps complet.
- > De créer les postes suivant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 : 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 24.5/35^{ème}, 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème}.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2022-129 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- **Pôle Animations, Vie associative, Sport (AVAS)**

Depuis la création du pôle AVAS en 2018, l'activité du service n'a cessé d'augmenter en lien avec la création de nouveaux événements et l'accompagnement de plus en plus qualitatif des associations (conseil en matière de respect des réglementations, conventions, suivi de projets, promotion des événements associatifs...).

L'accroissement de l'activité « événementiel » du pôle AVAS impacte directement celle du service communication, qui est lui-même fortement impacté par la production de supports et la mise à jour des informations.

Compte tenu de ces éléments, de la volumétrie des besoins, de la cohérence et de la complémentarité des profils recherchés, un poste de « chargé de communication-événementiel » de catégorie B, en CDD d'un an, partagé entre les services AVAS et communication a été créé au 1^{er} janvier 2022.

La rémunération a été fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

L'année 2022 a permis de confirmer les besoins de renfort de ces services en matière d'organisation, de coordination et de programmation des événements de la ville, de communication sur les opérations événementielles, d'accompagnement de l'organisation des manifestations associatives...

Aussi, il est proposé de renouveler le recrutement d'un agent contractuel pour une nouvelle période d'un an. Cet agent serait désormais uniquement affecté au pôle AVAS.

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

- **Service Communication**

Le service communication est également impacté par l'accroissement de l'activité du pôle AVAS et par le développement de la communication interne. A ce titre, le recrutement d'un graphiste contractuel avait été acté pour une période d'un an, à compter du 19 octobre 2021.

Aussi, il est proposé de renouveler le poste de graphiste au sein du service Communication. Cependant, afin de répondre au mieux aux besoins de polyvalence du service, l'agent interviendra également en qualité de chargé de communication.

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

Par ailleurs, considérant qu'il convient de remplacer la responsable du service Communication, un appel à candidature a été lancé. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial pour une durée d'un an à compter du 16 février 2023.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial.

- **Pôle Culture**

Le contrat du chargé de médiation culturelle et de billetterie au Carré d'argent, conclu en avril 2021, arrivera à son échéance au 31 décembre 2022.

La mission de médiation culturelle a pour objet de renforcer, de créer du lien entre la programmation du Carré d'argent et les Pont-Châtelains, et de créer des synergies entre les acteurs locaux (associations, groupements d'habitants, structures intercommunales...). Les actions menées depuis avril et jusqu'à aujourd'hui, ont déjà porté leurs fruits en termes d'intérêt pour les projets menés par le Carré d'argent et en termes de remplissage de la salle. Le contrat en cours acte un temps de travail annualisé sur la base d'un 24/35^e, catégorie B.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions de médiation entreprises, il est proposé de prolonger et renforcer le poste de « chargé de médiation culturelle et billetterie » de catégorie B, en CDD à temps complet, pour une année au Pôle Culture. La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Il sera chargé de mener à bien le projet suivant : mise en place d'actions de médiation culturelle pour valoriser et faire connaître la programmation du théâtre de la ville et diversifier les publics.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : conception et programmation des actions culturelles, gestion de la billetterie.

Pour ce recrutement, il est proposé d'avoir recours au dispositif de VTA (Volontariat Territorial en Administration). Ce dispositif, créé en 2021, s'adresse aux collectivités territoriales pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

Le recours à ce dispositif s'applique bien au poste de « chargé de médiation » dans la mesure où il permet le développement de l'action culturelle et de sa promotion sur le territoire de la collectivité.

L'État soutient la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du Préfet.

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2.

La durée du contrat est fixée entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein.

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article L. 422-32 du Code Général de la Fonction Publique, recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- **Pôle Bâtiments**

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du responsable de l'entretien des bâtiments communaux, un appel à candidatures a été lancé. De par l'absence de candidature statutaire, il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial, à compter du 2 janvier 2023 pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée par référence au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial.

Par ailleurs, il est également nécessaire de pourvoir au remplacement d'un agent polyvalent de maintenance des bâtiments qui a fait valoir ses droits à la retraite, un appel à candidatures a été lancé. De par l'absence de candidature statutaire, il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

- **Service Voirie**

Un poste d'agent technique contractuel a été créé par délibération du 18 mai 2022 afin de prendre en compte le besoin en renfort de personnel au sein du service voirie. Ce besoin de renfort est toujours nécessaire, aussi il est proposé de renouveler ce poste d'adjoint technique, à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 mai 2023.

La rémunération de cet agent est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial.

- **Service Ressources humaines**

Par ailleurs, suite au départ à la retraite d'un agent chargé de missions en ressources humaines au 1^{er} juillet 2022 et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de valider le besoin de personnel en renfort à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 mai 2023 et de recruter un poste d'adjoint administratif à temps complet.

- **Pôle Vie scolaire, enfance**

Enfin, suite à la forte augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'ALSH et pour assurer le bon fonctionnement du Pôle Vie Scolaire Enfance, 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 17.5/35^{ème} ont été créés par délibération en date du 18 mai 2022.

Ce volume horaire hebdomadaire n'est pas cohérent par rapport aux réels besoins du service et doit être renforcé. Il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 pour assurer le fonctionnement du Pôle Vie scolaire, enfance :

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème} (au lieu de 17.5/35^{ème}).

De la même façon, il est donc proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'agent contractuel au sein du service entretien/restauration car le volume horaire ne correspond plus aux besoins du service.

- A compter du 1^{er} janvier 2023 un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} sera valorisé à raison d'un temps complet.

VU le tableau des emplois,

D CORNET : Note la forte augmentation de l'activité du pôle AVAS, générant une charge importante pour ce service qui accompagne un tissu associatif local très divers.

Indique que le poste de chargé de médiation culturelle est augmenté à temps plein.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes d'agents contractuels suivants :
 - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour un an à compter de la date de prise de poste (pôle AVAS).
 - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour un an à compter de la date de prise de poste (service Communication).
 - 1 poste au grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (pôle Culture).
 - 1 poste au grade de rédacteur à temps complet du 02 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 (service Bâtiments).
 - 1 poste au grade d'attaché territorial à temps complet du 16 février 2023 au 15 février 2024 (service communication).
 - 1 poste au grade d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023 (service Ressources Humaines).
 - 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 28/35^{ème} (au lieu de 17.5/35^{ème}) au sein du pôle Vie scolaire, enfance, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service voirie, du 1^{er} janvier au 31 mai 2023.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service bâtiments, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (au lieu de 28/35^{ème}) au sein du service entretien/restauration du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2022-130 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération*

VU le Livre 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1^{er}, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

A Pont-Château, le recensement de la population communale est prévu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023. Pour le mener à bien, la Commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Au nombre de deux (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 200 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique référencé ci-dessus.

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
- feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.49 € par feuille de logement.
- bulletin individuel collecté : 2.11 € par bulletin individuel.
- séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
- indemnité de déplacement : forfait de 235 € pour l'IRIS 101 et forfait de 310 € pour l'IRIS 2.
- prime internet : 186.53 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 70% des logements collectés.
- prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1,50% des logements collectés.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement, d'un montant de 1973 €.

D CORNET : Précise que la Commune s'appuie depuis plusieurs années sur les mêmes agents recenseurs, qui disposent ainsi d'une bonne connaissance de la Commune.

Informe de la réception d'un courrier de l'INSEE, portant sur les nouvelles populations légales au 1^{er} janvier 2023. Ainsi la population municipale totale compte désormais 11 306 habitants. Précise que l'année de référence est 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires, du 5 janvier 2023 au 26 février 2023, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.
- > De fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :
 - tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
 - feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.49 € par feuille de logement.
 - bulletin individuel collecté : 2.11 € par bulletin individuel.
 - séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
 - indemnité de déplacement : forfait de 235 € pour l'IRIS 101 et forfait de 310 € pour l'IRIS 2.
 - prime internet : 186.53 €, si taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 70% des logements collectés.
 - prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1,50% des logements collectés.
- > D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION N°2022-131 – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU LANDAS ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre de l'arrivée du lycée à proximité du site du 2 et de la migration des élèves du collège Quéral vers le collège Frida Kahlo, à horizon 2025, l'usage des équipements sportifs présents sur le site va connaître une considérable évolution.

Afin d'accueillir au mieux les divisions du nouveau lycée et de disposer d'équipements adaptés à l'ensemble des effectifs scolaires et des associations, il est nécessaire de programmer des aménagements et des installations complémentaires aux équipements sportifs existants sur le site.

Pour cela, il est proposé d'équiper les installations sportives existantes (salle de tennis et équipements extérieurs) de vestiaires supplémentaires.

Ces vestiaires permettront d'améliorer également les locaux à disposition des associations présentes sur le site, grâce à une mutualisation des espaces.

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire d'augmenter les espaces de stockage de matériel mis à disposition des établissements scolaires et des associations utilisatrices du Landas, aujourd'hui insuffisants. C'est pourquoi, des locaux de rangement seront intégrés aux deux ensembles de vestiaires et un autre local sera ajouté au gymnase du Landas. Là encore, les espaces seront mutualisés avec les associations sportives.

Les aménagements proposés ont une double vocation, à savoir :

- Répondre à la pratique d'Education Physique et Sportive du collège et du lycée.
- Être mutualisés avec la pratique sportive associative présente sur le site en soirée, le mercredi toute la journée et le week-end.

Le programme de l'opération est le suivant :

- Construction d'un premier bâtiment, d'une superficie de 300 m², composé de vestiaires et de locaux de rangement, situé derrière la halle de tennis.
- Construction d'un deuxième bâtiment, de 440m², disposant de vestiaires, de locaux de rangement et d'espaces de regroupement, situé derrière la tribune existante.
- Construction de locaux de rangement, d'une superficie de 80m², situés à l'angle du gymnase et de la salle parquet du Landas.

Le montant prévisionnel de ces aménagements s'élève à 1 600 000 € HT / 1 920 000 € TTC, ainsi répartis :

- Bâtiment 1 : 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.
- Bâtiment 2 : 880 000 € HT, soit 1 056 000 € TTC.
- Bâtiment 3 : 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC.

A ce montant prévisionnel, il convient d'ajouter différentes missions techniques (mission SPS, assurances, sondages géotechniques...) et de prévoir une enveloppe destinée à la prise en charge d'éventuels aléas, ce qui porte le montant prévisionnel du projet à 2 040 000 € HT, soit 2 448 000€ TTC.

Cette opération peut bénéficier du soutien financier de plusieurs organismes : Etat, Région des Pays de la Loire, Fédération française de football au nom du Fond d'Aide de Football Amateur (F.A.F.A.).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeurs		Montants H.T	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
Etat	DETR	801 000 €	sollicité	39 %
	DSIL			
	Agence nationale du sport			
Conseil Régional des Pays de la Loire		816 000 €	sollicité	40 %
Fédération française de football au nom du Fond d'Aide de Football Amateur (F.A.F.A.)		15 000 €	sollicité	1 %
Autofinancement		408 000 €		20 %
Coût HT		2 040 000 €		

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre à disposition des collégiens et des lycéens scolarisés sur son territoire des équipements de qualité, répondant à pratique d'Education Physique et Sportive ;

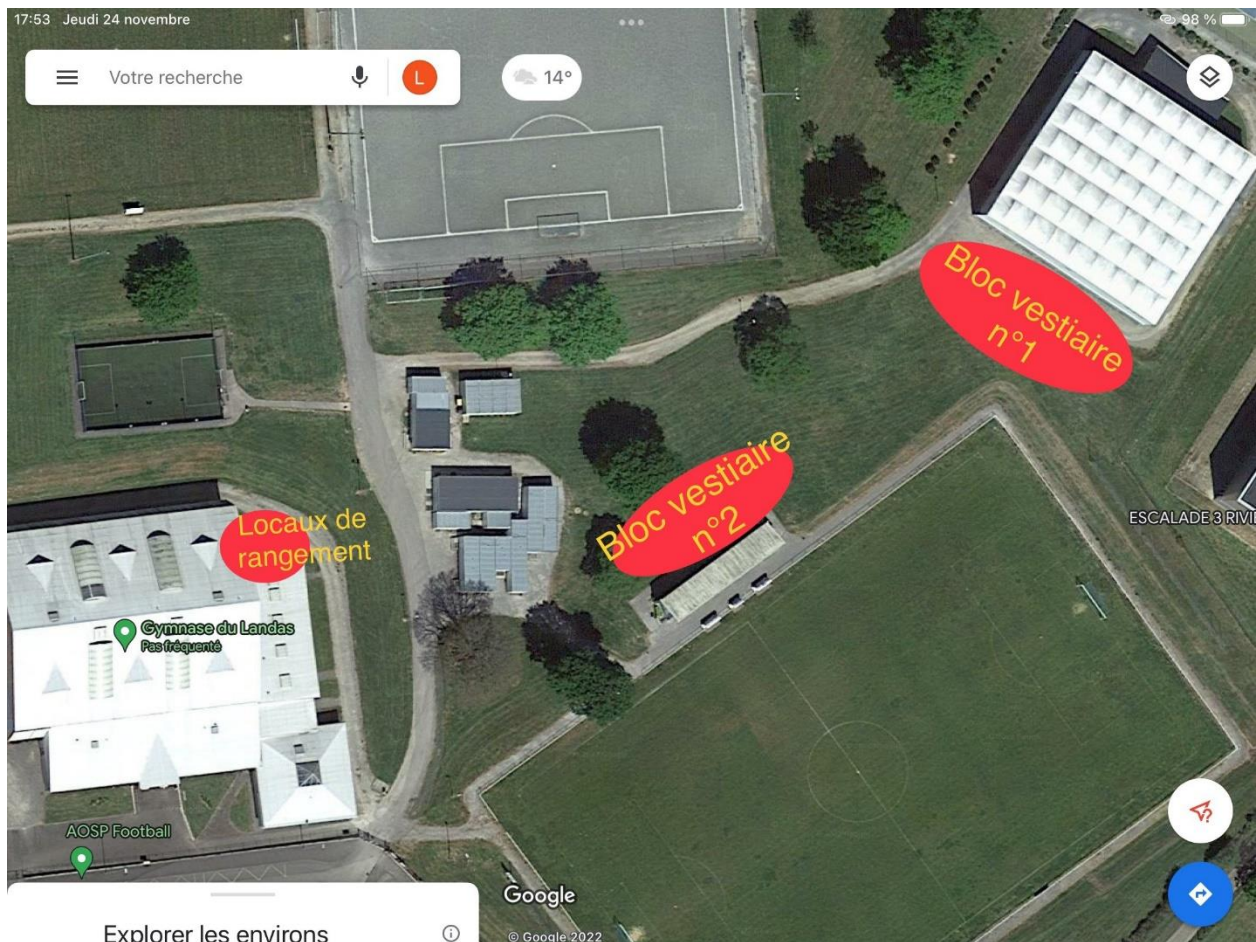
VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 29 novembre 2022 ;

S POILVÉ : Explique que la Commune a retenu le site du Landas pour accueillir le lycée, afin d'éviter la construction de nouveaux équipements spécifiques à ce nouvel établissement. Le choix a été d'adapter les infrastructures existantes, en les rénovant ou en les aménageant. L'objectif est d'atteindre un taux d'occupation le plus optimale possible des équipements. Donne la parole à Mme Lisa COTTARD, Responsable Adjointe du Pôle Animations, Vie Associative et Sport.

L COTTARD : Explique que le site du Landas va connaître une augmentation considérable du nombre d'utilisateurs. Ainsi, 2000 élèves pratiqueront du sport sur l'ensemble du site du Landas. Une étude a été menée afin de mieux connaître les utilisateurs, à savoir les écoles et les associations. Il est proposé d'équiper les installations sportives existantes de vestiaires supplémentaires, mais aussi d'augmenter la capacité de stockage du matériel du site, en créant de nouveaux espaces :

- Bâtiment 1 : situé derrière la halle de tennis.
- Bâtiment 2 : situé derrière la tribune existante.
- Bâtiment 3 : locaux de rangements situés à l'angle de la salle parquet du Landas, offrant plusieurs accès différents.

La consultation sera lancée en janvier 2023. L'objectif est de terminer les travaux en mars 2025, afin d'être opérationnels à la rentrée 2025.



P LONGATTE : Observe que le montant prévisionnel est différent du montant total du projet. S'étonne que certains postes, déjà identifiés, ne soient pas budgétés. Souhaite disposer de précisions sur la part « aléas ».

L COTTARD : Explique que les aléas représentent 10% du budget total, auquel ont été ajoutés des coûts annexes (maîtrise d'œuvre, forfait aménagement, forfait équipement, sécurité, publicité, bureau contrôle thermique, assurances...).

P LONGATTE : Note que le budget pour l'ensemble du projet s'élève à plus de 2 millions et non à 1.6 millions.

S POILVÉ : Effectivement, la somme de 2 millions est présentée dans le cadre de la demande de subvention.

D CORNET : Il est nécessaire de chiffrer les missions complémentaires, les missions techniques ainsi que la maîtrise œuvre. Un pourcentage est ensuite appliqué au montant total du marché. 10% d'aléas ne correspond pas à 10% d'imprévus, cependant certains chiffres doivent être affinés, notamment la rémunération du maître d'œuvre.

S COIRRE : Demande si une subvention sera sollicitée auprès de la Fédération de tennis.

S POILVÉ : Explique que les vestiaires ne pas spécialement destinés au club de tennis tandis, tandis que les footballeurs disposeront d'un accès direct aux vestiaires.

D CORNET : La volonté est de mutualiser les espaces, afin d'éviter de nouvelles artificialisations. Les aménagements permettront notamment aux professeurs d'éducation physiques d'éviter les allers / retours vers le local de stockage du matériel, dans le cadre d'activités extérieures notamment. Il s'agit ajuster les aménagements aux besoins sans consommation excessive que ce soit d'un point de vue foncier ou financier.

C BURLOT : Note que si la France gagne la coupe du monde de football, le montant de la subvention pourrait être plus important.

D CORNET : Remercie Mme Lisa COTTARD.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'opération d'aménagement des vestiaires du Landas.
- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la Commune dans le cadre de l'aménagement des vestiaires du Landas.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2022-132 – DELIBERATION PORTANT ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

La cotisation annuelle au syndicat est basée sur un tarif par habitant avec des tranches dégressives au-delà de 5 000 habitants. A titre indicatif, pour 2022, pour Pont-Château, la cotisation aurait été égale à 5 273.87 €. L'adhésion permettra une économie substantielle sur le prix des abonnements aux logiciels métiers suivants utilisés par la collectivité : finances, gestion de la relation citoyenne (état-civil – élections...), ainsi qu'à un certain nombre d'outils tels que les certificats électroniques.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Pont-Château d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, il est proposé d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 5 décembre 2022 ;

S POILVÉ : Explique que l'achat groupé permet à la Commune de réaliser des économies. Ainsi, l'adhésion au syndicat est couverte par les gains réalisés dans le cadre de la fourniture du logiciel métiers Berger-Levrault.

Cette adhésion permettra à la Commune de disposer d'outils via l'offre de basse mais aussi de mener des actions, notamment sur le RGPD, grâce à des supports déjà éprouvés par d'autres collectivités.

D CORNET : Ajoute que cela répond aux démarches dématérialisées et aux nouvelles formes de prestations. S'équiper et disposer d'outils permettra à la Commune d'être plus opérationnelle.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités », annexés à la présente délibération.
- > D'adhérer à cette structure.
- > D'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

DÉLIBÉRATION N°2022-133 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

CONSIDERANT que M. Stéphane POILVÉ s'est porté candidat pour représenter la commune.

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 5 décembre 2022 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De désigner M. Stéphane POILVÉ représentant de la Commune de Pont-Château au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes.

DÉLIBÉRATION N°2022-134 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES « RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES »

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2021-102, en date du 20 octobre 2021, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, réunie le 4 octobre 2021, portant notamment sur l'attribution du lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance au cabinet Pilliot – Compagnie VHV pour l'offre de base « Responsabilité générale », pour un montant annuel de 16 190.83€ H.T.

CONSIDÉRANT que, par courrier recommandé en date du 21 juin 2022, le cabinet Pilliot a informé la Commune de son intention de revaloriser la cotisation de 25% à compter du 1^{er} janvier 2023 ; ce qui porte à 20 113.54€ H.T le montant annuel du marché. Il est précisé que si la Commune refusait ces nouvelles conditions, le marché serait résilié à sa prochaine échéance ;

CONSIDÉRANT que les échanges intervenus entre la Commune et ledit cabinet destinés à annuler cette revalorisation non justifiée n'ont pu aboutir ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence, consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique envoyé à la publication le 3 octobre 2022, et fixant au 7 novembre 2022, à 12h00, la date limite de réception des offres du marché d'assurances « Responsabilité et risques annexes » ;

Réunie le 6 décembre 2022, la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château propose d'attribuer au Cabinet PNAS / Compagnie AREAS DOMMAGES le marché « Responsabilité et risques annexes », selon les modalités suivantes :

- Offre de base : « Responsabilité générale »
- Taux HT : 0.2700%
- Prime TTC/an : 9 555.43 € pour la ville et 436 € pour le CCAS

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022 ;

S POILVÉ : *Explique que deux candidatures ont été reçues : celle de la SMACL et celles de PNAS. Indique que ces 2 offres étaient inférieures au marché précédent. Explique qu'au vu de la complexité du marché, la Commune a été accompagnée par le cabinet conseil PROTECTAS.*

D CORNET : *Note la diminution de la cotisation annuelle du marché d'assurances « responsabilités et risques annexes ».*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 6 décembre 2022, et d'attribuer le marché de prestation d'assurance « responsabilité et risques au Cabinet PNAS / Compagnie AREAS DOMMAGES, conformément aux modalités présentées ci-dessus.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec le Cabinet PNAS / Compagnie AREAS DOMMAGES ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-135 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES COURSES, PORTANT SUR LE REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

VU la délibération municipale n°2022-115, en date du 19 octobre 2022, portant sur la conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, relative au reversement à la commune de Pont-Château de la fraction du prélèvement sur les paris hippiques perçue par la Communauté de communes ;

La société des courses gère le fonctionnement et l'organisation des courses de trot et d'obstacles se déroulant sur l'hippodrome du Calvaire à Pont-Château.

Doté d'une piste de trot de 1 225 mètres et de deux pistes d'obstacles de 3 400 mètres et 4 300 mètres, l'hippodrome est classé en 1^{ère} catégorie et organise de ce fait des courses importantes au niveau national et notamment des courses « premium ».

Il est proposé de conclure une convention avec la Société des courses afin de déterminer les modalités de reversement d'une partie de la fraction du prélèvement sur les paris hippiques à l'association.

A travers cette convention d'une durée de 2 ans, la société des courses s'engage notamment à mettre à disposition de la commune un emplacement utile à l'installation de deux panneaux permettant l'affichage du nom de la ville de Pont-Château et de son logo.

De son côté, la Commune versera à la Société des courses une subvention annuelle correspondant à 20% des sommes perçues dans le cadre du reversement de la taxe sur les paris hippiques, depuis l'année 2020. Il est précisé que le reversement annuel prévu ne pourra être inférieur à 4 500 €.

CONSIDÉRANT que la Société des courses contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Commune ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 5 décembre 2022 ;

S POILVÉ : *Rappelle que l'hippodrome, reconnu au niveau national, est un des fleurons de la Commune.*

Précise qu'auparavant la subvention annuelle versée à la Société des courses correspondait à 15% des sommes perçues dans le cadre du reversement de la taxe sur les paris hippiques. Dans la mesure où la subvention n'a pas été versée depuis deux ans, 27 000€ seront attribués cette année.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Société des courses, portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques, annexée à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-136 - PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES ET D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR (BUDGET PRINCIPAL)

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Les **créances éteintes** sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Les **admissions en non-valeur** sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la saisie du Trésor Public, en date du 13 octobre 2022, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 697.18 € (budget principal – restauration scolaire) ;

VU la saisie du Trésor Public, en date du 14 novembre 2022, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 380.25 € (budget principal – restauration scolaire) ;

VU la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public, le 5 octobre 2022, d'un montant de 1 127.20 € (titres de 2018, 2020 et 2021) ;

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 5 décembre 2022 ;

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver :
 - une créance éteinte d'un montant de 697.18 € (Budget principal / restauration scolaire).
 - une créance éteinte d'un montant de 380.25 € (Budget principal / restauration scolaire).
- > De s'engager à procéder au mandatement de ces créances sur le budget principal.
- > De prononcer :
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 1 127.20 € (Budget principal / titres 2018, 2020 et 2021).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-137 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2023 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

CONSIDERANT que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 5 décembre 2022 ;

P LONGATTE : *Demande si ces ouvertures par anticipation valent par chapitre ou par article.*

Note que cette procédure permet à la Commune de disposer d'une somme confortable (1.8 million) pour permettre les investissements au cours du 1^{er} trimestre.

S POILVÉ : *Effectivement ces ouvertures par anticipation sont votées par chapitre. Les travaux déjà engagés ne sont pas pris en compte.*

D CORNET : *Cette mesure permet à la Commune d'anticiper et de poursuivre les investissements dans l'attente du vote du budget.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2023 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Ouverture 2023 (25% budget 2022)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	829 500,00 €	207 375,00 €
Article 202	Frais documents d'urbanisme	32 500,00 €	8 125,00 €
Article 2031	Frais d'études	787 000,00 €	196 750,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	419 204,00 €	104 801,00 €
Article 204131	Départements	55 000,00 €	13 750,00 €
Article 20415331	Ets administratifs	30 000,00 €	7 500,00 €
Article 2041582	Autres groupements	334 204,00 €	83 551,00 €
Article 20422	Personnes de droits privé	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 669 900,00 €	667 475,00 €
Article 2111	Terrains nus	530 000,00 €	132 500,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	226 000,00 €	56 500,00 €
Article 2121	Plantations d'arbres et arbustes	0,00 €	0,00 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements	57 000,00 €	14 250,00 €
Article 21311	Constructions bâtiments administratifs	14 000,00 €	3 500,00 €
Article 21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	619 500,00 €	154 875,00 €
Article 21316	Constructions équipements du cimetière	40 000,00 €	10 000,00 €
Article 21318	Constructions autres bâtiments publics	78 000,00 €	19 500,00 €
Article 21328	Constructions autres bâtiments privés	75 000,00 €	18 750,00 €
Article 21351	Install. Générales.. des constructions - bâtiments publics	103 000,00 €	25 750,00 €
Article 2151	Réseaux de voirie	130 000,00 €	32 500,00 €
Article 2152	Installations de voirie	245 000,00 €	61 250,00 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €
Article 21538	Autres réseaux	21 000,00 €	5 250,00 €
Article 21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21571	Matériel ferroviaire	47 000,00 €	11 750,00 €
Article 215731	Matériel roulant	1 200,00 €	300,00 €
Article 21578	Autre matériel technique	5 700,00 €	1 425,00 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 200,00 €	4 300,00 €
Article 21828	Autres matériels de transport	79 500,00 €	19 875,00 €
Article 21831	Matériel informatique scolaire	29 600,00 €	7 400,00 €
Article 21838	Autre matériel informatique	30 100,00 €	7 525,00 €
Article 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 800,00 €	1 700,00 €
Article 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 300,00 €	1 325,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	299 000,00 €	74 750,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 223 000,00 €	805 750,00 €
Article 2312	Agencements et aménagements de terrains	73 000,00 €	18 250,00 €
Article 2313	Constructions	524 000,00 €	131 000,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillages techniques	2 580 000,00 €	645 000,00 €
Article 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	46 000,00 €	11 500,00 €
TOTAL		7 141 604,00 €	1 785 401,00 €

DÉLIBÉRATION N°2022-138 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET CARRE D'ARGENT

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2023 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. ;

CONSIDERANT que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date 5 décembre 2022 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2023 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Ouverture 2023 (25% budget 2022)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	500,00 €	125,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	37 952,71 €	9 488,00 €
Article 21318	Constructions autres bâtiments publics	6 100,00 €	1 525,00 €
Article 21351	Install. Générales.. des constructions - bâtiments publics	4 800,00 €	1 200,00 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €
Article 21838	Autre matériel informatique	6 500,00 €	1 625,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	20 552,71 €	5 138,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	8 600,00 €	2 150,00 €
Article 2313	Constructions (en cours)	8 600,00 €	2 150,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €
TOTAL		47 052,71 €	11 763,00 €

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2022-139 - MONTANT 2023 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ÉCOLES DE LA COMMUNE

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

VU l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui précise que la Commune a la charge des écoles publiques, est propriétaire des locaux et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 28 novembre 2022 ;

P ROUAUD : Indique qu'il est proposé d'augmenter de 5% la participations de la Commune.

Explique que les crédits administratifs directeurs, qui n'ont pas augmenté depuis 5 ans, concernent uniquement les écoles privées de la Commune. L'école du Chat perché bénéficie d'une aide supérieure afin de tenir compte de l'éloignement de l'école du centre-ville.

D CORNET : Note que ce coup de pouce aux écoles représente un effort réel sur la Commune et impacte son budget de fonctionnement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2023 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires :
 - Écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château :

	Fournitures scolaires	
	2022	Proposition 2023
Ecole Saint-Joseph	47,22 €	49.58 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	47,22 €	49.58 €

- Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence :

	Fournitures scolaires	
	2022	Proposition 2023
Ecole Charlie Chaplin	47,22 €	49.58 €
Ecole Charles Perrault	47,22 €	49.58 €
Ecole du Chat Perché	47,22 €	49.58 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fournitures scolaires, à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

- > De fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Crédits administratifs directeurs	
	2022	Proposition 2023
Ecole Charlie Chaplin	500 €	525 €
Ecole Charles Perrault	500 €	525 €
Ecole du Chat Perché	500 €	525 €

DÉLIBÉRATION N°2022-140 – MONTANT 2023 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIÉS A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 28 novembre 2022 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2023 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2023 :

	Activités diverses	
	2022	Proposition 2023
Ecole Saint-Joseph	25,17 €	26.43 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	25,17 €	26.43 €

- > De fixer ainsi le montant 2023 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux ont pour commune de résidence Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2023 :

	Activités diverses	
	2022	Proposition 2023
Ecole Charlie Chaplin	25,17 €	26.43 €
Ecole Charles Perrault	25,17 €	26.43€
Ecole du Chat Perché	32,49 €	34.11 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

DÉLIBÉRATION N°2022-141 – CONCLUSION D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA CAF PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

*Pièces annexes : Convention d'objectifs et de financement – Avenant sur convention bipartite : avenant prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) Périscolaire – Bonus « territoire Ctg »
Convention d'objectifs et de financement – Avenant sur convention bipartite : avenant prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) Extrascolaire – Bonus « territoire Ctg*

VU la délibération municipale n°2018-129, du 13 novembre 2022, autorisant la conclusion d'un Contrat Enfance et jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et les communes qui la composent ;

VU la délibération municipale n°2020-083, du 9 juillet 2020 ; portant sur le Projet Educatif Territorial 2020-2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 28 novembre 2022 ;

L'aide de la CAF est aujourd'hui basée sur une convention d'objectifs 2018-2022, en date du 24 avril 2019. Cette convention encadre un financement en deux volets : un financement de base (la prestation de service), complété par les contrats enfance jeunesse.

Le contrat enfance jeunesse de la ville de Pont-Château étant terminé depuis le 31 décembre 2021, le financement de base est complété depuis le 1^{er} janvier 2022 par le bonus « territoire CTG ». Ce bonus, attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg), est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH.

Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Les conditions de financement sont les suivantes :

– Périscolaire

Le bonus territoire ctg est plafonné à 80% des charges de l'ALSH

Il est ensuite calculé de la manière suivante :

Nombre d'heures déclaré par la collectivité, plafonné à l'existant X 0.15 €

L'offre existante de référence est : 135 809 heures

– Extrascolaire

Le bonus territoire ctg est plafonné à 80% des charges de l'ALSH

Il est ensuite calculé de la manière suivante :

Nombre d'heures déclaré par la collectivité, plafonné à l'existant X 0.43 €

L'offre existante de référence est : 49 321 heures

Il est proposé d'autoriser la signature des avenants présentés, afin de bénéficier du bonus « territoire Ctg ».

P ROUAUD : Explique que ce changement des systèmes de calcul de la CAF ne modifiera pas le montant de la somme versée à la Commune. Regrette que l'année de référence du calcul soit 2021 et non 2022, dans la mesure où le nombre d'heures de cette année était largement supérieur.

D CORNET : système pénalisant pour la Commune. Rappelle l'effort financier conséquent de la Commune, pour éviter tout refus d'accueil au sein de ses accueils de loisirs.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, portant sur la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire, annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, portant sur la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BATIMENTS

INFORMATION PRESENTATION DU MARCHE DE REHABILITATION DU BATIMENT SITUE 5 PLACE DE L'ÉGLISE (INFORMATION)

Intervention de M. Ludovic HERVÉ, responsable du Pôle Bâtiments

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le regroupement des trésoreries de La Baule/Guérande, Savenay et Pont-Château au sein du bâtiment municipal situé 5 place de l'Eglise à Pont-Château sera effectif à compter de septembre 2023.

Afin d'accueillir les services de la DGFIP, la réhabilitation de ces locaux, ancien siège de l'Espace Départemental des Solidarités et de l'association Les Apsyades, est nécessaire.

Pour cela, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, par décision du Maire du 2022-022, en date du 1^{er} avril 2022, au cabinet MCA Maël Clavier Architecture, pour un montant de 23 305€ H.T.

Une consultation a ensuite été lancée, afin d'attribuer le marché de travaux correspondant. La commission « MAPA », réunie le 6 décembre 2022 propose d'attribuer ainsi le marché :

- Lot 1 « Maçonnerie – VRD », attribué à Clément et fils (ZA de la Croix Daniel, 44530 St-Gildas-des Bois), pour un montant de 50 000€ HT.
- Lot 02 « Electricité », attribué à Shipelec (7 rue René Cassin ZI Herbins, 44600 St-Nazaire), pour un montant de 56 774.38€ HT.
- Lot 03 « Chauffage, Ventilation, Plomberie Sanitaires », attribué à Roquet (6 Rue Marcel Quercia, 35605 Redon), pour un montant de 128 131.33€ HT.
- Lot 04 « Revêtement de sols », attribué à Ouest Horizon (13 rue René Cassin, 44600 St-Nazaire), pour un montant de 48 187.85€ HT.
- Lot 05 « Menuiseries intérieures, Cloisons Sèches », est déclaré infructueux (aucune offre).
- Lot 06 « Faux Plafonds », attribué à A coustic'one (2 allée beau Rivage, 44200 Nantes), pour un montant de 19 396.70€ HT.
- Lot 07 « Peinture Décoration / Ravalement », attribué à Chaumet (Parc de l'Abbaye 1, rue des Frères Lumière 44160 Pontchâteau), pour un montant de 25 468.85€ HT.
- Lot 08 « Menuiseries extérieures / Métallerie », attribué à Atlantique ouvertures (ZA des IV Nations 44360 Vigneux de Bretagne), pour un montant de 83 958€ HT.

- Lot 09 « Portes automatiques », attribué à Portalp (7 impasse de l'Estuaire ZAC de la Janvraie 44800 Saint-Herblain), pour un montant de 6 950 € HT.

Dans l'attente de l'attribution du lot n°5, le montant du marché de travaux s'élève à 418 867.11€ H.T. Compte tenu que ce montant est inférieur à 500 000€ HT, l'attribution du marché fera l'objet d'une décision du Maire, conformément aux délégations du Conseil municipal au Maire.

D CORNET : Donne la parole à M. Ludovic HERVÉ, Responsable du pôle Bâtiments.

L HERVÉ : Indique que ce bâtiment municipal, datant de 1979, n'a subi aucune réparation hormis les toitures.

Présente les offres reçues par lots :

- Lot 01- Maçonnerie – VRD : deux entreprises ont déposé une offre
- Lot 02 – Electricité : deux entreprises ont déposé une offre.
- Lot 03 - Chauffage, Ventilation, Plomberie Sanitaires : seule une entreprise a déposé une offre
- Lot 04 - Revêtement de sols : deux entreprises ont déposé une offre.
- Lot 05 - Menuiseries intérieures, Cloisons Sèches : aucune offre n'a été déposée pour ce lot.
- Lot 06 - Faux Plafonds : deux entreprises ont déposé une offre.
- Lot 07- Peinture Décoration / Ravalement : deux entreprises ont déposé une offre.
- Lot 08 - Menuiseries extérieures / Métallerie : deux entreprises ont déposé une offre.
- 09 - Portes automatiques : une entreprise a déposé une offre

Explique qu'une partie du bâtiment est occupée par le SAMNA. La salle de réunion est mutualisée.

A terme, 30 agents de la Direction générale des finances publiques travailleront dans le bâtiment. Le montant des travaux est un peu inférieur au montant prévisionnel. La livraison du chantier est prévue le 1^{er} septembre 2023.

P ROUAUD : Souhaite connaître le montant de location de ces bâtiments.

L. HERVÉ : Répond que ce montant n'a pas été déterminé pour le moment.

S POILVÉ : Confirme que ces locaux feront l'objet d'une location par le trésor public.

D CORNET : Remercie M. Ludovic HERVÉ. La réhabilitation complète des lieux, notamment en matière énergétique avec le remplacement des ouvertures permettra de modifier la vocation du bâtiment.

A THIBAUDEAU : Souhaite savoir où sera hébergé le SAMNA pendant la durée des travaux.

L HERVÉ : Précise que les travaux seront réalisés en milieu occupé. Des échanges sont intervenus avec le SAMNA, qui est également satisfait de voir ses conditions de travail améliorées.

DÉLIBÉRATION N°2022-142 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DU ROCHER

Stéphane MÉREL : Présentation du projet de délibération

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 17 janvier 2022 ;

La délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020 autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que cette délégation est limitée à 40 000€ H.T pour les marchés de fourniture et de service et que le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher s'élève à 46 740€ H.T, il est nécessaire de procéder au retrait de la décision n°2022-009, en date du 18 janvier 2022, portant sur l'attribution dudit marché et de solliciter l'avis du Conseil municipal.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022 ;

Réunie le 17 janvier 2022, la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », propose d'attribuer au cabinet GOLVEN LE POTTIER, sise 1 place de la Bascule, à Savenay, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher. Le coût de cette mission s'élève à 46 740 € HT, soit 56 088 € TTC.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 17 janvier 2022, et d'attribuer au cabinet GOLVEN LE POTTIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ; pour un montant de 46 740 € HT, soit 56 088 € TTC.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec cabinet GOLVEN LE POTTIER ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-143 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DU ROCHER

Stéphane MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération municipale n°2022-121, en date du 19 octobre 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel des travaux d'extension et de rénovation de la salle du Rocher, et ajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux à 540 000 € H.T, soit 648 000 € T.T.C ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 6 décembre 2022 ;

VU la délibération municipale en date du 14 décembre 2022, attribuant au cabinet GOLVEN LE POTTIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ; pour un montant de 46 740 € HT, soit 56 088 € TTC.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022.

CONSIDERANT l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Le montant des travaux d'extension et de rénovation de la salle du Rocher retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 540 000 € H.T, ce qui porte le marché de maitrise d'œuvre est de 66 420 € H.T.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 6 décembre 2022, et de conclure l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage	46 740 € HT
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 19 680 € H. T	66 420 € HT

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec cabinet GOLVEN LE POTTIER ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-144 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU PÔLE SOLIDAIRE DE LA COMMUNE

Stéphane MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 9 mars 2022 ;

La délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020 autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT que cette délégation est limitée à 40 000€ H.T et que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire s'élève à 125 425 € H.T, il est nécessaire de procéder au retrait de la décision n°2022-019, en date du 16 mars 2022, portant sur l'attribution dudit marché et de solliciter l'avis du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022. Réunie le 9 mars 2022, la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », propose d'attribuer au cabinet MCA Maël Clavier Architecture, sise 21 rue du Chapeau Rouge, à Nantes, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune.

Le coût de cette mission s'élève à 125 425 € H.T. soit 150 510 € T.T.C et se décompose ainsi :

- Mission de base pour un montant de 103 500 € H.T. soit 124 200 € T.T.C.
- Missions complémentaires pour un montant de 6 175 € H.T. soit 7 410 € T.T.C.
- Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) pour un montant de 15 750 € H.T. soit 1 8 900 € T.T. C.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 9 mars 2022, et d'attribuer au cabinet MCA Maël Clavier Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune ; pour un montant de 125 425 € H.T. soit 150 510 € T.T.C
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec cabinet MCA Maël Clavier Architecture ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-145 – AVENANT AU MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU POLE SOLIDAIRE DE LA COMMUNE

Stéphane MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 6 décembre 2022 ;

VU la délibération municipale en date du 14 décembre 2022, attribuant au cabinet MCA Maël Clavier Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune ; pour un montant de 125 425 € H.T. soit 150 510 € T.T.C

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022.

CONSIDERANT l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux de réhabilitation et d'extension du pôle solidaire retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 589 500€ H.T, ce qui porte le marché de maitrise d'œuvre à 170 730€ H.T.

P LONGATTE : *Souligne le montant conséquent de l'avenant. Souhaite savoir si le montant réévalué tient compte des missions complémentaires, au même titre que le montant initial.*

L HERVE : *Explique que les travaux ont été évalués il y a trois ans, avant la période de covid, ce qui explique la plus-value sur l'ensemble des missions. En revanche, il n'y a eu aucun changement de programme sur le bâtiment. Ajoute que le pourcentage de rémunération du maître œuvre s'applique sur le montant des travaux estimatifs, puis est réappliqué sur le montant des travaux en phase APD.*

P LONGATTE : *Déplore une augmentation de la rémunération du maitre d'œuvre alors que ses missions restent identiques. Suppose qu'un planning des travaux sera élaboré.*

D CORNET : *Explique que la collectivité dispose du planning du chantier, de la 1^{ère} tâche à la dernière qui permettra la remise de cet équipement en décembre 2024.*

S POILVÉ : *Rappelle que la rémunération du maître d'œuvre respecte un cadre règlementaire. Seules les matières premières augmentent. L'architecte fera le même travail mais sera davantage rémunéré, conformément à la réglementation.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 6 décembre 2022, et de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	125 425 €
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 45 305€ H.T	170 730 €

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet MCA Maël Clavier Architecture ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2022-146 – CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR LES PARCELLES CADASTREES ZS 488 ET ZS 491 SITUEES AU LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIERE

Armel MOYON : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Chasselandière 2, le promoteur sollicite la Commune pour instaurer une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées ZS 488 et ZS 491, afin de permettre le raccordement des eaux usées au réseau collectif route de la Joubrais.

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et bâtiments, en date du 11 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 25 novembre 2022 ;

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées ZS 488 et ZS 491 situées route de la Joubrais.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à conclure des servitudes, à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées ZS 488 et ZS 491 situées route de la Joubrais, avec la société INTUIWEST IMMOBILIER. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge du promoteur.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-147 – CONCLUSION D’UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT D’ATLANTIC’ EAU SUR LA PARCELLE YR 152, SITUEE A LA LANDE

Armel MOYON : *Présentation du projet de délibération*

Afin d'alimenter en eau potable des habitations en rénovation et un terrain destiné à accueillir une maison individuelle, ATLANTIC'EAU, syndicat responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable en Loire-Atlantique, demande l'établissement d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée YR 152, située à la Lande.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 25 novembre 2022 ;

A MOYON : *Explique que la parcelle sert de chemin pour accéder au fond du terrain.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée YR 152, située à la Lande.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à conclure une servitude, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée YR 152, située à la Lande, avec ATLANTIC EAU.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-148 – DELIBERATION COMPLETANT LA DELIBERATION N°2015-119, DU 8 DECEMBRE 2015, RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE YL 60P, SITUEE A ST-ROCH

Stéphane MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

VU la délibération n°2015-119, du 8 décembre 2015, portant sur l'acquisition de 25m² de la parcelle YL 60, située à St-Roch dans le cadre de l'implantation d'un poste de refoulement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter cette délibération afin de préciser le montant de ladite acquisition ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 25 novembre 2022 ;

A MOYON : *Explique que la parcelle se situe route de Besné, au niveau de la dernière maison sur la droite.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De confirmer l'acquisition de 25 m² de la parcelle YL60, située à St-Roch, pour un montant de 500€.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition et au bornage de la parcelle de la parcelle YL60p.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître MERY, notaire à Pont-Château.

- Questions diverses

CŒUR DE VILLE

DÉLIBÉRATION N°2022-149 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023

Sylvie FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

VU la loi n°2015-990, du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques » stipule que dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, les dimanches désignés par décision du maire traduite dans un arrêté municipal, après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

CONSIDERANT la demande de l'enseigne E. LECLERC, reçue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les avis des organisations professionnelles, des syndicats de salariés intéressés et de l'association des commerçants et artisans Pont-Châtelains ont été sollicités ;

S FUSELLIER : *Explique que, malgré une sollicitation tardive émise par l'enseigne LECLERC, la Commune s'est organisée pour apporter une réponse. Indique que seulement 2 dimanches sont accordés, ce qui est inférieur au seuil réglementaire.*

D CORNET : *Rappelle que la loi du 6 août 2015 accorde la possibilité d'ouverture annuelle à hauteur de 12 dimanches par an.*

JF GAUTIER : *Regrette une demande tardive, qui n'a pas offert la possibilité aux élus de débattre de cette question en conseil municipal.*

D CORNET : *Rappelle que les dérogations au repos dominical sont encadrées par la loi.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et 1 abstention (J.F GAUTIER) :

- > D'émettre un avis favorable pour une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des établissements de commerce de détail implantés à Pont-Château, à hauteur de deux dimanches maximum, pour l'année 2023.
- > De fixer par arrêté municipal les dates d'ouverture dominicales pour l'année 2023.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Labellisation Villes et villages fleuris des Pays de la Loire**

Questions diverses

Rapporteur : Mme Danielle CORNET

Labellisation Villes et villages fleuris des Pays de la Loire

Dans le cadre du dispositif « ville et villages fleuris » des Pays de la Loire, le jury a décerné une fleur à Pont-Château. Cette labellisation est une reconnaissance de l'engagement de la ville et de ses équipes techniques pour l'embellissement de ses espaces publics.



D CORNET : Indique que des végétaux durables et pérennes sont utilisés.
Remercie les équipes techniques pour leur investissement et la qualité de leur travail.

- **Date des prochains conseils municipaux**

- Mercredi 1^{er} février 2023
- Mercredi 8 mars 2023
- Mercredi 5 avril 2023
- Mercredi 24 mai 2023
- Mercredi 5 juillet 2023
- Mercredi 20 septembre 2023
- Mercredi 25 octobre 2023
- Mercredi 6 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

A Pont-Château, le 1^{er} février 2023.

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET

